

Monsieur le Président  
Madame et Messieurs les Commissaires  
Commission mixte internationale

Ottawa (Ontario)

**Objet : Position de la MRC – Audience publique sur l'examen de l'ordonnance  
d'approbation pour le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent  
Auberge de la Rive, Sorel-Tracy, 18 juin 2008**

---

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Commissaires,

Dans le cadre de l'audience publique de la Commission mixte internationale sur l'examen de l'ordonnance d'approbation pour le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent, vous trouverez ci-inclus copie de la résolution numéro 2008-06-141 adoptée par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Bas-Richelieu le 11 juin dernier. Veuillez noter que cette résolution illustre la position de notre MRC dans ce dossier.

Nous vous transmettons également ci-joint copie de l'allocation prononcée par notre préfet, M. Raymond Arel, lors de l'audience.

Nous espérons vivement que vous analyserez attentivement les commentaires émis ce soir par l'ensemble des organismes spécialisés dans plusieurs domaines et qui ont, eux aussi des craintes très précises.

Vous remerciant de l'attention que vous accorderez à nos préoccupations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Commissaires, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,



Denis Boisvert

DB/hp

p. j. Résolution  
Allocation du préfet



**COPIE DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-06-141 ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DU BAS-RICHELIEU À SA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JUIN 2008 AU SUJET DU PROJET DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE RELATIF À L'INSTAURATION D'UN NOUVEAU RÉGIME DE GESTION DU DÉBIT DES EAUX DU FLEUVE SAINT-LAURENT.**

---

**CONSIDÉRANT** que la Commission mixte internationale a récemment rendu publique une décision baptisée « *Avis sur la décision préliminaire concernant le projet d'ordonnance et de plan de régularisation des niveaux et des débits du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent* »;

**CONSIDÉRANT** que cette décision d'instaurer un nouveau régime de gestion du débit des eaux du fleuve Saint-Laurent risque d'avoir de graves conséquences sur les niveaux de ce cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le niveau du fleuve Saint-Laurent est directement influencé par le barrage Moses-Saunders situé à la hauteur de Cornwall (Ontario) et de Massena (New-York) et que tout changement dans les méthodes de gestion des débits peut entraîner des conséquences graves en aval (inondations, sécheresses, pertes d'usages, etc.);

**CONSIDÉRANT** que 75 % du débit du fleuve Saint-Laurent est contrôlé par ce barrage;

**CONSIDÉRANT** que les eaux dans la région du lac Saint-Pierre et de son delta, mis à part le chenal de navigation, sont très peu profondes, comme le montre la topographie marine du lac et des chenaux de son delta;

**CONSIDÉRANT** que cette topographie marine rend le secteur du lac Saint-Pierre très vulnérable aux variations du niveau du fleuve et de son débit;

**CONSIDÉRANT** la diversité des usages et activités ainsi que la grande importance des potentiels environnementaux observés sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'UNESCO a reconnu, au début des années 2000, le caractère exceptionnel de ce territoire en le désignant Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT** que l'écotourisme occupe une place très importante dans le plan de développement de cette réserve;

**CONSIDÉRANT** l'importance que doit accorder la Commission mixte internationale à cette reconnaissance dans le traitement de ce dossier;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut reconnaître que le système de régularisation des eaux des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent est d'une grande complexité;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau régime ne constitue pas la meilleure solution pour l'écosystème de la région du lac Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses inquiétudes manifestées face aux conséquences

**CONSIDÉRANT** qu'une réduction du débit dans le fleuve aurait l'effet de concentrer davantage l'eau dans le chenal de navigation;

**CONSIDÉRANT** qu'un niveau plus bas dans le fleuve occasionnerait des répercussions sur le niveau des rivières qui s'y jettent, notamment sur les prises d'eau potable municipales de Sorel-Tracy, la ville-centre de la MRC;

**CONSIDÉRANT** également les importantes diminutions d'eau envisagées à très court terme pour les Grands Lacs et le fleuve à cause des effets climatiques;

**CONSIDÉRANT** qu'éventuellement l'eau potable des Grands Lacs pourrait être acheminée vers les États-Unis, un grand consommateur d'eau;

**CONSIDÉRANT** que l'apparente abondance d'eau potable rend malheureusement cette éventualité moins préoccupante aux yeux d'une grande majorité de canadiens;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de faire connaître la position de la MRC au niveau des gouvernements fédéral et provincial;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC bénéficie de l'appui de plusieurs intervenants régionaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu

- demande à la Commission mixte internationale de maintenir le statu quo dans le régime du débit des eaux du fleuve Saint-Laurent tant que des solutions n'auront pas été clairement identifiées pour régler ou minimiser les problèmes anticipés dans la région du lac Saint-Pierre;
- demande aux gouvernements fédéral et provincial d'adopter des mesures concrètes pour assurer le maintien d'un bon débit dans le fleuve Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée  
Extrait conforme

Denis Boisvert  
Directeur général et secrétaire-trésorier



Denis Boisvert  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Ce 18 juin 2008

**TEXTE D'ALLOCUTION**  
**du préfet de la MRC du Bas-Richelieu**  
**M. Raymond Arel**

**Audience publique**  
**de la Commission mixte internationale**  
**sur l'examen de l'Ordonnance d'approbation**  
**pour le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent**

**Sorel-Tracy**  
**le mercredi 18 juin 2008**

L'allocution prononcée fait foi



Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Commissaires,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier de tenir cette audience à Sorel-Tracy et de nous donner l'occasion de vous faire part de nos préoccupations. J'interviens ce soir en tant que préfet de la Municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu, communément appelée la MRC du Bas-Richelieu. Notre organisme regroupe 12 municipalités réparties sur un territoire de 600 kilomètres carrés et est administré par un Conseil formé des maires de ces municipalités.

Notre MRC avec les cinq autres autour du lac Saint-Pierre et de son delta constituent, toutes ensemble, une région touristique d'envergure très structurée où chasse, pêche, écotourisme, observation de la nature, navigation de plaisance représentent une industrie très importante qui génère pour le milieu des retombées économiques très appréciables.

Nous nous devons de vous préciser que toute cette industrie touristique est basée sur la proximité d'un fleuve dont les dimensions offrent de très grands potentiels. La reconnaissance récente de ce territoire par l'UNESCO comme étant un bijou du patrimoine mondial témoigne bien de sa valeur élevée.

Mercredi dernier, le Conseil de la MRC adoptait une résolution qui a reçu l'appui de plusieurs organismes de la région et de MRC périphériques au lac. Aussi, je tiens à vous préciser que M. Louis Plamondon, député fédéral de Bas-Richelieu – Nicolet – Bécancour, qui ne peut être ici ce soir, nous a confirmé qu'il s'associait entièrement à notre prise de position dans ce dossier. Voici donc, compte tenu du temps qui nous est alloué, certains éléments de cette résolution dont la version intégrale vous est déposée ce soir.

**CONSIDÉRANT que la décision d'instaurer un nouveau régime de gestion du débit des eaux du fleuve Saint-Laurent risque d'avoir de graves conséquences sur les niveaux de ce cours d'eau;**

**CONSIDÉRANT que le niveau du fleuve Saint-Laurent est directement influencé par le barrage Moses-Saunders situé à la hauteur de Cornwall (Ontario) et de Massena (New-York) et que tout changement dans les méthodes de gestion des débits peut entraîner des conséquences graves en aval (inondations, sécheresses, pertes d'usages, etc.);**

**CONSIDÉRANT que 75 % du débit du fleuve Saint-Laurent est contrôlé par ce barrage;**

**CONSIDÉRANT que les eaux dans la région du lac Saint-Pierre et de son delta, mis à part le chenal de navigation, sont très peu profondes;**

**CONSIDÉRANT que la topographie marine rend le secteur du lac Saint-Pierre très vulnérable aux variations du niveau du fleuve et de son débit;**

**CONSIDÉRANT** que l'écotourisme occupe une place très importante dans le plan de développement de la Réserve mondiale de biosphère du lac Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT** l'importance que doit accorder la Commission mixte internationale au statut de cette réserve;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau régime ne constitue pas la meilleure solution pour l'écosystème de la région du lac Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT** que, selon les informations obtenues, le projet prévoit de plus grands extrêmes entre les périodes de crue et celles d'étiage, ce qui aurait comme conséquences d'imiter un régime plus naturel en amont du barrage et des risques importants pour le secteur en aval;

**CONSIDÉRANT** également les importantes diminutions d'eau envisagées à très court terme pour les Grands Lacs et le fleuve à cause des effets climatiques;

**CONSIDÉRANT** qu'éventuellement l'eau potable des Grands Lacs pourrait être acheminée vers les États-Unis, un grand consommateur d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de faire connaître la position de la MRC au niveau des gouvernements fédéral et provincial;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC bénéficie de l'appui de plusieurs intervenants régionaux;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu :

- demande à la Commission mixte internationale de maintenir le statu quo dans le régime du débit des eaux du fleuve Saint-Laurent tant que des solutions n'auront pas été clairement identifiées pour régler ou minimiser les problèmes anticipés dans la région du lac Saint-Pierre;
- demande aux gouvernements fédéral et provincial d'adopter des mesures concrètes pour assurer le maintien d'un bon débit dans le fleuve Saint-Laurent.

**Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.**

Vous connaissez maintenant plusieurs de nos préoccupations face à votre projet. Notre milieu est rempli d'écosystèmes tous plus variés les uns que les autres. Le bouleversement appréhendé risque ainsi de provoquer de graves conséquences à plusieurs égards (environnement, tourisme, plein air et économie).

Dans une région comme la nôtre, le niveau de l'eau prend toute son importance. Les terres sont riches et fertiles pour l'agriculture. Qu'advient-il des rendements agricoles si un débit réduit provoque une baisse importante de la nappe phréatique?

La Ville de Sorel-Tracy, riche de ses 350 ans d'histoire, est reconnue comme une ville portuaire. Qu'advient-il du trafic des navires à ce port?

Qu'advient-il des prises d'eau potable localisées le long des affluents du fleuve tels que la rivière Richelieu? Lorsque toute l'eau sera canalisée dans le chenal de navigation, est-ce que la pollution, qui demeure malheureusement un incontournable, pourra être autant diffuse dans un plus petit bassin d'eau?

Qu'advient-il des marinas, de la marine marchande nationale et internationale, de la navigation de plaisance? Que sera-t-il fait quand cette voie maritime ne sera plus assez profonde pour permettre le passage des navires transatlantiques?

Qu'advient-il de la qualité générale de la faune et de la flore si le milieu devient aussi perturbé que nous l'appréhendons?

Dans un ordre plus administratif, est-ce que la Commission mixte internationale est autonome dans ses décisions ou relève-t-elle des deux gouvernements concernés? Qui aura le dernier mot par rapport au projet de la Commission?

Soyez assurés que les élus de la MRC s'inquiètent grandement des conséquences de ce projet sur notre milieu de vie. Il est évident que toutes les municipalités de la MRC seront touchées directement ou indirectement par ce projet. Il en est de même pour l'ensemble des MRC périphériques au lac Saint-Pierre et à son delta. Je voudrais vous réitérer, en terminant, que notre territoire est identifié et reconnu comme une réserve mondiale de la Biosphère et qu'à ce titre il mérite d'être sauvegardé. Je tiens à vous informer que dorénavant nous surveillerons les développements dans ce dossier. Nous assurerons un rôle de rassembleur pour les MRC localisées autour du lac Saint-Pierre afin que la Commission et les gouvernements tiennent compte de notre position commune et qu'ils y donnent suite.

Merci de votre attention et soyez assurés, Madame, Messieurs, que nous demeurons à votre disposition pour de plus amples renseignements dans ce dossier.

Raymond Arel  
Préfet de la MRC du Bas-Richelieu  
18 juin 2008